

Dossier de Consultation des Entreprises – C.C.A.P. GOUEZEC

Mairie de Gouézec



Réhabilitation de l'ancien presbytère en bibliothèque

MARCHE

FOURNITURES DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Livraison, montage et installation

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P.

MODE DE PASSATION : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Gouézec

5, rue Karreg An Tan

29190 Gouézec

N° de marché : 2017/03

Dossier de Consultation des Entreprises – C.C.A.P. GOUZEZEC

Date et heure limité de réception des offres le : vendredi 8 décembre 2017 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ- DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE GARANTIE	5
ARTICLE 5 – DÉLAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION- PÉNALITÉ	6
ARTICLE 6 : NATURE ET FORME DES PRIX	6
ARTICLE 7 : ASSURANCES.....	8
ARTICLE 8 : RESILIATION	8
ARTICLE 9 : DÉROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

OBJET :

La commune de Gouézec souhaite procéder à l'aménagement de sa future bibliothèque.

Les caractéristiques administratives des prestations sont précisées dans le présent cahier de clauses administratives particulières C.C.A.P.

Décomposition du marché :

Le présent marché est décomposé en 5 lots répartis de la manière suivante :

- Lot 1 : Mobilier spécialisé pour les bibliothèques et mobilier d'accueil. Ce mobilier comprendra les rayonnages, les divers présentoirs, les signalétiques, les bacs, la banque de prêt, le mobilier multimédia, le chariot à livres, un podium, une ludothèque et des grilles d'exposition
- Lot 2 : Tables hautes et basses avec les assises correspondantes ainsi que des chauffeuses adultes
- Lot 3 : Mobilier de bureau
- Lot 4 : Tapis, poufs et coussins
- Lot 5 : Table, chaises, étagères, armoire pour la tisanerie

Forme et mode de passation

Le présent marché est un marché de fournitures, soumis aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés Publics (C.M.P.). Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Pièces particulières

- Acte d'Engagement (A.E)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots
- Annexes C.C.T.P.

Pièces générales

- Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G-F.C.S) issu de l'arrêté du 19/01/2009.
- Normes et documents techniques cités au C.C.T.P.

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ces dernières ne seront pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques seront précisés dans le C.C.T.P.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

Principe

Pour chaque lot, le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification pour le lot consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé.

Délais et validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Exécution

Pour chaque lot, le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service fixant le montant et la durée du marché.

Modification de détails au dossier de consultation

La commune de Gouézec se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conditions-Admission

Pour chaque lot, le titulaire devra respecter le délai de livraison défini dans l'acte d'engagement après notification.

Son non –respect entraînerait le versement de pénalités prévues à l'article 6 du présent C.C.A.P.

Fournitures

Pour chaque lot, la livraison donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception. Le matériel sera livré, installé et débarrassé de tout emballage sur site.

Pendant toute la période de livraison, le titulaire reste responsable du transport et du bon état du matériel.

Dossier de Consultation des Entreprises – C.C.A.P. GOUZEC

L'entreprise fera signer le procès-verbal de réception en 2 exemplaires. Elle conservera l'un des deux exemplaires, le second sera à la mairie le jour de la réception.

Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au C.C.A.G. Fournitures et Services 2009.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE GARANTIE

- Garanties

Pour tous les lots, le matériel est garanti pièces et main-d'œuvre, intervention sur site ou retour en atelier, par l'entreprise. La date d'effet de la garantie débutera le jour de la réception du matériel (le procès-verbal de réception faisant foi). La garantie prend en charge les frais de transport, d'accessibilité au matériel ou au site concerné et tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la garantie. La garantie ne prend pas en charge les événements particuliers relatifs à un mauvais usage du matériel par les usagers.

Garantie totale pièces et main-d'œuvre :

- lot 1 : par dérogation à l'Article 28 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services 2009

→ 5 ans pour les rayonnages et les bacs

→ 3 ans pour les autres mobiliers

- Lot 2 : par dérogation à l'Article 28 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services 2009

→ 3 ans pour le mobilier

- Lot 3 : par dérogation à l'Article 28 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services 2009

→ 3 ans pour le mobilier

- Lot 4 : par dérogation à l'Article 28 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services 2009

→ 2 ans

- Lot 5 : par dérogation à l'Article 28 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services 2009

3 ans pour le mobilier

- Vérification des fournitures :

Les caractéristiques des fournitures de remplacement, pourront être vérifiées par la mairie de Gouezec.

ARTICLE 5 – DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION- PENALITE

- Délai de livraison et d'installation

Pour tous les lots, la livraison et la mise en place seront fixés dans l'ordre de service.

La livraison du bâtiment par le maître d'œuvre est prévue pour janvier 2019. L'ouverture au public interviendra 45 jours après la livraison du bâtiment, soit vu le calendrier, le 16 mars 2019.

A l'exception d'un retard de livraison du bâtiment, il ne sera pas accordé de prolongation de délai. Les matériels seront impérativement livrés et installés 15 jours après la réception définitive du bâtiment.

Tous les lots feront l'objet d'une installation sur site.

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, l'administration se réserve le droit d'appliquer les pénalités ci-dessous.

- Pénalités

Dans tous les cas, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée par le Pouvoir Adjudicateur à l'entreprise défaillante pour lui notifier la décision prise à son encontre.

En cas de livraison au-delà des délais prévus à l'acte d'engagement et non imputable à un retard de livraison du bâtiment, une pénalité sera appliquée conformément à l'Article 14 du C.C.A.G./fournitures courantes et services 2009.

- Attribution et compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

ARTICLE 6 : NATURE ET FORME DES PRIX

- Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'Article 98 du Code des Marchés Publics à compter de la réception de la facture en mairie.

Pour le lot 1, le titulaire pourra présenter jusqu'à 2 situations intermédiaires et le solde à la livraison. Le montant des deux situations intermédiaires ne devra pas dépasser 60% du montant total du lot.

Dossier de Consultation des Entreprises – C.C.A.P. GOUEZEC

- Présentation de la demande de paiement

Pour tous les lots la facture afférente aux lots sera établie en 1 original et 2 copies portant les mentions légales avec les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le n° du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le n° et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de la facturation

A défaut de ces renseignements, les factures seront retournées à l'entreprise. Le règlement se fera sur facture émise à la livraison et correspondant exactement à la valeur notifiée dans l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de Gouézec

5, rue Karreg An Tan

29190 Gouézec

L'ordonnateur : les mandats de paiement seront ordonnés par Madame le Maire ou son représentant dûment habilité.

Le comptable : les mandats seront assignés par le Receveur Percepteur de Pleyben (basé à Châteaulin). En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues à l'Article 11 du C.C.A.G. F.C.S 2009

- Contenu des prix

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix prévus à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais liés au conditionnement, et au transport jusqu'au lieu de livraison, frais généraux, impôts et taxes autres que la T.V.A., y compris toute suggestion particulière induite par des circonstances locales et les conditions imposées par les pièces contractuelles.

- Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée des offres (120 jours), non révisables et non actualisables.

- Application de la T.V.A.

Au moment de l'établissement des pièces de mandatement, il sera appliqué sur les prix H.T. le montant de la T.V.A. au taux en vigueur.

- Retenue de garantie

Sans objet

- Avance forfaitaire

Sans objet

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans Un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de résiliation, les clauses du chapitre 6 du C.C.A.G. FCS 2009 s'appliquent.

La personne publique peut résilier le marché selon l'Article 47 du Code des Marchés Publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux Articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions du chapitre 6 du C.C.A.G. FCS 2009.

- Différends et litiges

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour régler les litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 9 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- L'Article 5 paragraphe « garanties » du présent CAP déroge à l'Article 28 du C.C.A.G. FCS 2009
- L'Article 6 paragraphe « délais de livraison et d'installation » du présent C.C.A.P. déroge à l'Article 13 du C.C.A.G. FCS 2009
- L'Article 9 paragraphe « différends et litiges » complète le chapitre 7 du C.C.A.G. FCS 2009.

Visa et cachet de l'opérateur économique

(après avoir paraphé toutes les page